

COMMUNE DE SERRIERES SUR AIN
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

N° 039 - 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 29 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERRIÈRES-SUR-AIN, dûment convoqué le 25 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Serrières sur Ain.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de présents : 7 + 1 procuration

Nombre de votants **pour** : 8 ; Nombre de votants **contre** : 0

Présents : BOULMÉ Jean-Michel, Maire
PROYART Marie-Thérèse - MARTINET Christine, Adjointes
WASILEWSKI Margareth — ARBEZ Marie-Juliette, VUILLERMOZ Marie-Claire, Conseillères
OLIVIER Romain, Conseiller

Absents excusés :

Monsieur BATAILLE Jérémy donne procuration à Monsieur Jean-Michel BOULMÉ
Monsieur BARDET Ludovic

Secrétaire de séance : Madame Christine MARTINET

OBJET : DELIBERATION ARRETANT LE PROJET D'ELABORATION DU PLU ET TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION (PLU)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en place, et à quelle étape de cette procédure nous nous situons.

Il rappelle les motifs de cette élaboration, explique les nouveaux choix d'aménagement, et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Il présente le bilan de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU la délibération du 12 février 2015 en vue de réviser le Plan d'Occupation des Sols (POS) :

- Décidant de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L123-6 et suivants et R123-15 du code de l'urbanisme,
- Énonçant les objectifs poursuivis
- Fixant les modalités de la concertation, (article L300-2 du code de l'urbanisme), pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités précisées par elle,

VU les 2 délibérations d'abord le 29 janvier 2019 puis le 30 septembre 2019 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme,

VU la décision de la mission régionale d'autorité environnementale N° 2020-ARA-KKU-1885 du 9/03/2020 ne soumettant pas le projet de plan local d'urbanisme à une évaluation environnementale,

VU les moyens mis en œuvre lors de la phase de concertation menée en mairie du 12 février 2015 au 29 novembre 2022,

- Affichage de la délibération prescrivant le PLU pendant toute la durée des études,
- Articles systématiques dans le bulletin municipal
- Possibilité d'écrire au maire durant toute la procédure,
- Plusieurs réunions publiques suivies de débats dont une pour la présentation du diagnostic, une autre sur celle du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), une exposition en mairie consacrée à ce même sujet, une réunion publique présentant les orientations d'aménagement et de Programmation (OAP),
- Un dossier à la disposition du public avec les documents de travail validés disponibles en mairie,
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, mis tout au long de la procédure à la disposition du public en mairie aux heures de permanences, lundi, mardi et vendredi de 14 h à 18 heures dans une première période puis, actuellement les lundi, jeudi, et vendredi de 8h30 à 15h 30 plus le mardi de 11h à 18h,
- Possibilité de prendre rendez-vous avec le Maire au 06 75 12 44 96,

VU que ces moyens mis en œuvre ont suscité une participation active de la population,

- Réactions aux articles du bulletin municipal,
- Plusieurs mails ou courrier aux élus durant la procédure,
- Participation fournie aux diverses réunions publiques,
- Un dossier à la disposition du public avec les documents de travail validés disponibles en mairie,
- Observations de plusieurs personnes intéressées sur le registre,
- Discussion démocratique du PLU en cours d'élaboration comme enjeu des élections municipales partielles de mai 2019 puis des élections municipales de mars 2020,

VU que la participation active de la population a abouti à des évolutions substantielles des projets pour le PLU évoqués au cours de 32 réunions de la commission d'élaboration d'urbanisme qui se sont tenues entre 2016 et 2022,

VU le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **TIRE** le bilan de la concertation et observe qu'il en a été fortement tenu compte, notamment lorsqu'après la tenue d'un premier débat le 29 janvier 2019, à la suite des importants ajustements apportés au dossier de PLU après discussion avec la population et de nouveaux élus, un second débat sur les orientations générales du PADD avait été organisé le 30 septembre 2019 et la délibération de ce jour-là indique « Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour, 0 contre et avec 2 abstentions PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme et décide de consulter l'autorité environnementale sur la nécessité d'établir ou non l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme, compte tenu de ces orientations. »

- **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **PRECISE** que le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis :

*Aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration (articles L 132-7, L 132-9, L 132-10 ainsi que L 153-16, R 153-4 du code de l'urbanisme),

*Aux personnes publiques qui en ont fait la demande (articles L 132-9, L 132-11, L 132-12 et L 132-13 ainsi que R 153-4 du code de l'urbanisme),

*Aux autres organismes ou associations en ayant fait la demande,

*À la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) au vu des possibilités d'extensions et d'annexes des habitations existantes en zone N (article L 151-12 du code de l'urbanisme),

*À l'institut national de l'origine et de la qualité,

La présente délibération sera notifiée à la sous-Préfète.

En outre, conformément au code des collectivités territoriales et à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Serrières sur Ain, le 29 novembre 2022

Le Maire,
Jean-Michel BOULMÉ

La Secrétaire de séance :
Madame Christine MARTINET

